

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 12 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : *Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT*

Excusés : *Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER – Sandrine BOSCARO, absente.*

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_12_12042024

02. Convention de mise à disposition de l'ETAPS communal à la commune de Mens du 1^{er} juin au 07 juillet 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la commune de Mens de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps incomplet.

Il rappelle que cette mise à disposition est effectuée tous les ans depuis juin 2009. La fonction de l'agent à la commune de Mens est maître-nageur au sein de la piscine municipale.

La mise à disposition concerne les heures de surveillance des cours de natation scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition de la Commune de Mens, dans les conditions et pour les durées définies par convention, Monsieur Vincent MELMOUX, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe, dans la limite de 76 heures du 1^{er} juin au 07 juillet 2024.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre des dispositions du statut général de la fonction publique territoriale, et en particulier du code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17) et décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Autorise le Maire à signer avec la commune de Mens la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps incomplet du 1^{er} juin au 07 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20240412-D_12_12042024-DE

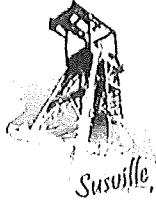
S²LO

Un exemplaire de la convention restera annexé à la présente délibération

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 12 avril 2024.
Le Maire, Emile BUCH.*





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE Monsieur Vincent MELMOUX
GRADE ETAPS principal 1^{ère} classe

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 038-213804990-20240412-D_12_12042024-DE



Entre

La commune de Susville représentée par son Maire, Emile BUCH, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2024,

Et

La commune de Mens représentée par son Maire, Pierre SUZZARINI, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Monsieur Vincent MELMOUX sur cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juin 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 05 juillet 2024, la commune de Susville met Monsieur Vincent MELMOUX à disposition de la commune de Mens afin d'exercer les fonctions de maître-nageur à la piscine municipale,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Vincent MELMOUX est organisé par la commune de Mens dans les conditions suivantes : 76 heures pour la période du 1^{er} juin au 05 juillet 2024.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Vincent MELMOUX est gérée par la commune de Susville.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La commune de Susville versera à Monsieur Vincent MELMOUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération,

Remboursement : La commune de Mens remboursera à la commune de Susville le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Vincent MELMOUX,

ARTICLE 4 : Renouvellement :

Si Monsieur Vincent MELMOUX est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la commune de Mens, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Monsieur Vincent MELMOUX** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 10 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition **Monsieur Vincent MELMOUX** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble,

La présente convention sera :

- *Notifié(e) à l'intéressé,*
- *Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.*

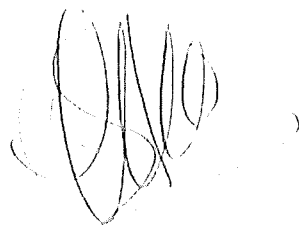
Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
A Susville, Le 12/04/2024

La commune de Susville

Le Maire, Emile BUCH



La commune de Mens

Le Maire, Pierre SUZZARINI

